



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Direction des routes et des mobilités
Laure HAILLET DE LONGPRE
Chargée de mission urbanisme et mobilités

Tél : 04.75.66.75.24 - 06.73.96.99.54
Mail : lhaillet@ardeche.fr

Réf. : DRM/LHDL/BB/09102023-111

Monsieur André BIENNIER
Maire de Peyraud
Mairie
1 rue de la Mairie
07340 PEYRAUD

Privas, le **20 OCT. 2023**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24 juillet 2023, vous avez transmis au Département le projet arrêté du PLU de votre commune.

Suite à l'étude des documents transmis, je vous fais part des remarques du Département sur ce projet arrêté.

D'une manière générale, il convient d'actualiser l'ensemble des documents et de remplacer le terme « Conseil général » par « Département de l'Ardèche ».

Volet filière forêt-bois-DFCI :

Il est opportun de rappeler les indicateurs suivants :

- présence d'une réglementation de boisement en date du 10/11/1976,
- risque « feux de forêts » classé dans la catégorie « moyen » d'après le PDPFCI 2015/25 (Plan départemental de défense des forêts contre les incendies),
- taux de boisement de 31 % (185 hectares) d'après l'Inventaire Forestier National de 1995,
- taux de boisement de 37 % (221 hectares), d'après l'inventaire du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC),

- absence de forêt publique,
- 27 % de la surface communale (environ 161 hectares) couverte par des forêts anciennes (d'après l'inventaire du CBNMC),
- des peuplements essentiellement composés de feuillus, chênaies et ripisylves (forêt alluviale).

Le rapport de présentation :

Il classe le risque feux de forêts (pages 68/72) comme faible alors que l'actuel PDPFCI (2015/2025) le classe en risque « moyen ». Ce risque avec le changement climatique n'est pas à négliger et l'enjeu DFCI mériterait d'être davantage pris en compte.

Il n'est pas fait mention de la présence de forêts anciennes alors qu'elles représentent 161 hectares.

Une erreur de date est relevée en page 5 sur la réglementation des boisements : la date de l'arrêté préfectoral est le 10/11/1976.

Par ailleurs depuis le transfert de la compétence de l'Etat vers le Département en 2007, c'est le Président du Département et non plus le Préfet qui donne son avis sur les demandes d'autorisation de boisement.

Le Projet d'aménagement et de développement durable :

Le risque feux de forêts n'est pas traité. Il devrait être abordé en orientation 5/objectif 4, la commune étant classée en risque « moyen » (et non faible) dans le PDPFCI 2015 2025.

Globalement, la thématique de gestion des forêts n'est pas abordée alors que l'impact du changement climatique sur les peuplements est bien présent. Il faudrait notamment :



- prévoir des actions de suivi sanitaire,
- assurer des veilles en cas de dépérissements,
- mener des réflexions d'anticipation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Volet Mobilités douces et tourisme :

La carte des principales orientations du PADD p 11 présente une liaison douce entre la Viarhônga et la Viafluvia. Le tracé proposé ne correspond pas au projet en cours d'étude par les deux EPCI concernés.

Au vu de ces remarques qui devront être intégrées, le Département émet un avis favorable au PLU arrêté de la commune de PEYRAUD.

Demeurant naturellement à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Paul VALLON

Vice-président en charge des routes et de l'aménagement du territoire du Conseil départemental